

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

Le 27 mars 2024, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 3 avril 2024 à 18h30.

LE MAIRE,

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

PRESENTS : M. MADELINE, M. VIEMON, Mme NOWAK, M. LAMOTTE, M. CURINIER, M. HOUE, Mme CERRUTI, M. PEREZ, M. MACUILIS, M. ANSSELIN, Mme FROELIGER, Mme MARY, Mme ROUYER, Mme PICHARD, Mme BREUZON

Absence(s) excusée(s) avec procuration : M. BUSSON représenté par M. ANSSELIN, M. BOULNOIS représenté par M. MADELINE

Absence(s) excusée(s) sans procuration : Mme LEVESQUE, Mme DARDENNE

A été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : Mme NOWAK

Conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 - Représenté(s) : 2 - Votants : 17

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et que 15 Conseillers Municipaux sont présents sur 19 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence. Ladite feuille de présence est remise à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 février 2024.

Il est procédé au vote, lequel procès-verbal est contresigné par l'ensemble des membres présents.

DELIBERATIONS

1. N°13-2024 TAUX DE FISCALITE

Voix pour 17

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi N°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi N°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi N° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état 1259,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide

De fixer les taux d'imposition 2024 comme suit :

| | | | |
|--|---------|----------------------------|-----------|
| - Taxe foncier bâti | 33 % | pour un produit attendu de | 789 360 € |
| - Taxe foncier non bâti | 10.43 % | pour un produit attendu de | 469 € |
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 18.43 % | pour un produit attendu de | 20 697 € |

Produit fiscal total attendu : 810 526 €

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2. N°14-2024 BUDGET PRIMITIF 2024

Voix pour 17
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités locales,

Le Maire propose au Conseil Municipal un budget Primitif 2024 dont le détail par chapitre est précisé dans l'annexe jointe.

Ce Budget s'équilibre en recettes et dépenses des deux sections comme suit :

| | RECETTES | DEPENSES |
|-----------------------|-----------------|-----------------|
| FONCTIONNEMENT | 3 744 778 € | 3 744 778 € |
| INVESTISSEMENT | 2 105 018.17 € | 2 105 018.17 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024, voté par chapitre, conformément à l'annexe jointe.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

3. N°15-2024 SUBVENTIONS

Voix pour 17
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions 2024,

Considérant que les élus impliqués dans l'une des associations doivent s'abstenir de prendre part aux débats et au vote,

Le Maire propose au Conseil Municipal de répartir les subventions 2024 comme suit :

| | |
|-----------------------------|---------|
| ABLETTE | 1 000 € |
| ADAME | 2 000 € |
| AMICALE DES PORTES DRAPEAUX | 200 € |
| AMIS DE NOS EGLISES | 200 € |
| ANCIENS COMBATTANTS | 200 € |
| CCAS | 6 332 € |
| CROIX ROUGE | 200 € |
| ENTRAIDE ALIMENTAIRE | 500 € |
| HANDICAP INTERCOMMUNAL | 150 € |
| INTERLUDE | 1 500 € |
| JEUNES SAPEURS POMPIERS | 350 € |
| JOIE DE VIVRE | 300 € |
| LA MAIN ALAPATTE | 450 € |

| | |
|------------------------|----------|
| LES BLEUETS DE FRANCE | 200 € |
| LIRE ET FAIRE LIRE | 250 € |
| MAGENTA DANSE ATTITUDE | 1 000 € |
| MBC | 3 000 € |
| MUSIQUE MUNICIPALE | 17 000 € |
| PATIN CLUB | 0 € |
| PREVENTION ROUTIERE | 200 € |
| SOUVENIR FRANÇAIS | 200 € |
| VIE LIBRE | 250 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De valider les propositions ainsi faites pour un montant total de 35 482 €,

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2024,

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

4. N°16-2024 SUBVENTION

Voix pour 15

Voix contre 0

Abstention(s) 2 *Monsieur Le Maire ne prend pas part au vote*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention 2024 de l'association Entour'âge,

Considérant que les élus impliqués dans l'une des associations doivent s'abstenir de prendre part aux débats et au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'attribuer une subvention de 3 000 € à Entour'âge.

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2024,

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

5. N°17-2024 TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Voix pour 17

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°14-2022 fixant les tarifs de la restauration scolaire et l'accueil périscolaire,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De fixer à compter du 2 septembre 2024 les tarifs des repas de la cantine à :

Tarif Magentais : 4.40 € / repas

Tarif non-Magentais : 7.80 € / repas

De fixer les tarifs du service « accueil périscolaire » comme suit :

| REVENUS | TARIF HORAIRE MAGENTAIS ET PERSONNEL COMMUNAL | TARIF HORAIRE NON MAGENTAIS |
|----------------------|---|-----------------------------|
| de 0 € à 1 800 € | 1.65 € | 2.00 € |
| de 1 801 € à 2 400 € | 1.80 € | 2.30 € |
| de 2 401 € à 3 000 € | 2.10 € | 2.65 € |
| de 3 001 € à 3 600 € | 2.30 € | 2.90 € |
| de 3 601 € à 4 200 € | 2.65 € | 3.30 € |
| de 4 201 € à 4 800 € | 3.20 € | 3.95 € |
| de 4 801 € à 5 400 € | 3.60 € | 4.60 € |
| + de 5 400 | 4.20 € | 5.30 € |

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

6. N°18-2024 TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Voix pour 17
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités,
Vu la délibération N° 7120 du 15 avril 2004 et la délibération N° 7455 du 30 septembre 2008 relatives à l'utilisation de la régie vidéo,
Vu la délibération N°12-2014 du 28 février 2024,

Considérant que par délibération N°12-2014 du 28 février 2024, le conseil municipal a révisé les tarifs de location des salles communales,
Considérant que cette délibération institue un tarif préférentiel pour le personnel communal mais que la jurisprudence n'autorise pas cette pratique,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De retirer la délibération N°12-2014 du 28 février 2024,

De fixer les tarifs de location des salles communales comme suit :

| | ESPACE CULTUREL GRANDE SALLE | | PETITES SALLES COMMUNALES |
|--|--|-------------|---|
| | MAGENTAIS (particuliers et associations) | ENTREPRISES | PROFESSIONNELS + ORGANISMES DE FORMATION |
| 2 JOURS | 600 € | 1200 € | |
| 1 JOUR | 400 € | 800 € | 100 € |
| DEMI-JOURNEE (Matin ou après- midi) | 240 € | 480 € | 50 € |
| Supplément optionnel : utilisation de la régie vidéo / appareils multimédia | 155 € | 155 € | 30 € |

Dit que les particuliers ne résidant pas sur la commune ne peuvent prétendre à une location de salle.

Dit que chaque association Magentaise bénéficie d'une réservation à titre gracieux de la grande salle de l'espace culturel dans la limite d'une fois par année civile.

Dit que les administrations (communauté d'Agglomération, SDIS et services de l'Etat), institutions publiques et organismes sociaux bénéficient de la gratuité des salles.

Dit que les Magentais bénéficient de la gratuité des petites salles dans le cadre d'obsèques.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

La séance a été levée à 20H35